

Nombre de conseillers

En exercice : **23**  
Présents : **19**  
Votants : **22**

Date de réunion

**04/11/2010**

Date de convocation

**27/10/2010**

Date d'affichage

**29/11/2010**

Le **04/11/2010** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

**Présents** : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, CATRY Benoit, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, RAUER Nadine, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, VELLUT Denis, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procuration(s)** : BURRIN Maryline à MENU Jean, SERTELON Anne à MASSIN Marie-Christine, LAVAUD Christiane à DURAND Claude.

**Absent(s)** : BURRIN Maryline, PERREARD Damien, SERTELON Anne, LAVAUD Christiane.

**Secrétaire de séance** : DURAND Claude.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 août 2010 est entériné par 19 voix « pour » et 3 « contre » Messieurs BARBIER Claude, DUPENLOUP Joël et CHEVALIER Laurent « Claude Barbier et Joël Dupenloup votent contre le compte-rendu de la réunion du 24 août dernier. Claude Barbier rejette les propos qui lui sont attribués au point 5 « Cession foncière » de la parcelle destinée à recevoir la centrale à bois, estimant avoir été interrompu par le maire peu après avoir pris la parole, n'ayant pu ainsi faire valoir son point de vue ».

### 0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 *Décision n°2010-080* : approbation d'une convention de mission de coordonateur de sécurité avec la société Alpes Contrôles pour la pose de tuyaux au-dessus d'une voie SNCF et de canalisation en encorbellement pour un montant H.T. de 540,00 € ;
- 0.2 *Décision n°2010-081* : convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des pelouses et pinèdes à Molinie sur la commune entre le SIAV et ASTERS ;
- 0.3 *Décision n°2010-082* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 185 ;
- 0.4 *Décision n°2010-083* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 348 ;
- 0.5 *Décision n°2010-084* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A 1372 et A 1378 ;
- 0.6 *Décision n°2010-085* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 2121, E 2122, E 2124 et E 2127 ;
- 0.7 *Décision n°2010-086* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 1931, ZM 150, ZM 152, ZM 153 et ZM 154 ;
- 0.8 *Décision n°2010-087* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZK 176 ;
- 0.9 *Décision n°2010-088* : approbation d'une convention de financement avec le SMDEA pour des travaux d'Adduction d'Eau relatif au renforcement de La Côte ;
- 0.10 *Décision n°2010-089* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 595 ;
- 0.11 *Décision n°2010-090* : exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1958 ;
- 0.12 *Décision n°2010-091* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles D 1344, D 1346, D 1349, D 1352, D 1354, D 1357 et D 1359 ;
- 0.13 *Décision n°2010-092* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles D 921 et D 1194 ;
- 0.14 *Décision n°2010-093* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 1286 ;
- 0.15 *Décision n°2010-094* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle C 1842 ;
- 0.16 *Décision n°2010-095* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 2146 et B 2149 ;
- 0.17 *Décision n°2010-096* : marché de construction de l'espace culturel, attribution du lot n°3 « charpente bois,

acier, couverture et bardage » à l'entreprise « **PROUST CHARPENTE** » pour un montant H.T. de **306 018,43 €** ;

0.18 *Décision n°2010-097* : marché de construction de l'espace culturel, attribution du lot n°15 « serrurerie » à l'entreprise « **Métallerie COUDURIER** » pour un montant H.T. de **37 090,40 €** ;

0.19 *Décision n°2010-098* : approbation d'une convention de travaux avec la SNCF pour la pose d'une colonne de distribution d'eau potable sur un pont route situé au dessus de la voie ferrée (ligne 892 000 « Longeray/Le Bouveret ») ;

0.20 *Décision n°2010-104*: marché de construction de l'espace culturel, attribution du lot n°14 « Ascenseur » à l'entreprise « ACAF » pour un montant H.T. de 53 500,00 € .

## **1 ECHANGES FONCIERS – Eluisset – Route de Fagotin – Parcelle 1340**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la demande de Monsieur Bernard JACQUET, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'échange foncier suivant :

- Cession des parcelles E1339 p1 et E1340 p1, d'une surface de 59 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Jacquet au profit de la commune au prix de 1 770 €. Ces parcelles correspondent à l'emprise actuelle de la voie communale (Route de Fagotin) ;
- En contrepartie, la commune céderait à Monsieur Jacquet une partie du Chemin des Rosats (environ 102 m<sup>2</sup>) constitué d'une bande herbeuse située sur le bas côté de la route en limite de zone constructible. Le prix de vente a été fixé à 3 060 € ; France Domaine ayant estimé le prix du mètre carré à 30 € ;

Les frais relatifs à ce dossier (géomètre pour le document d'arpentage, commissaire enquêteur et notaire) seraient répartis au prorata des mètres acquis par chaque propriétaire.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur le principe de cet échange et demander le cas échéant à M. le Maire de mettre en place une procédure d'enquête publique relative à la cession du chemin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les échanges et décide de mettre à l'enquête publique le déclassement du chemin rural en vue de sa vente.

## **2 E.H.P.A.D. « LES OMBELLES » – Demande de subvention**

Le budget communal, jusqu'en 2009, était redevable de la taxe foncière bâti pour le bâtiment communal abritant l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles ». Le bail emphytéotique signé le 9 septembre 2009 entre le CCAS de Viry et la commune de Viry, maintenant enregistré par les services fiscaux, déclenche pour 2010 un transfert de la charge foncière du budget communal au budget de l'E.H.P.A.D..

Cette dépense non budgétée par l'EHPAD, l'a été dans le budget communal. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 5 783 € à l'E.H.P.A.D. correspondant au montant de la taxe foncière bâti, pour lui permettre de s'acquitter du règlement de cette dépense. Il est précisé en outre que le paiement de la taxe foncière relative à ce bâtiment fera l'objet d'une demande de dégrèvement, l'EHPAD y étant éligible. Le cas échéant, la subvention communale serait remboursée par l'E.H.P.A.D.. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 5 783 € à l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles » afin qu'il puisse s'acquitter de la taxe foncière bâti.

## **3 BUDGET GENERAL – Virements de crédits**

Dans le cadre de la subvention versée à l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
65736	5 783,00 €	
63512	5 218,00 €	
654	- 565,00 €	

## **4 BUDGET GENERAL – Ouvertures de crédits**

Dans le cadre de la construction de l'espace culturel, la commune a signé une convention de mandat avec la SED. Les factures des différents intervenants sur cette construction sont réglées par la SED qui ensuite demande les fonds à la commune. Les appels de fonds sont comptabilisés à l'article 238. Cependant, pour intégrer cette dépense au patrimoine communal il convient de procéder à des écritures d'ordre entre les articles 238-041 et 2313-041. L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
2313-041	320 903,06 €	
238-041		320 903,06 €
Total		

## 5 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » - MJC – Remboursement des salaires et actions – été 2010

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC :

- Les salaires de juillet et août 2010

Animateur	Montants
Salaire DIK Jennifer	4 943,18 €
Salaire FAVRE Régis	5 184,52 €
Administratif et entretien	Montants
Secrétaire accueil	1 053,87 €
Comptable	578,11 €
Personnel entretien	293,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>12053,29 €</b>

- Les actions d'avril à juin 2010

Actions	Montants
Jeunes + divers	827,92 €
C.E.J. enfants	1 352,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 180,61 €</b>

Le montant total demandé pour les salaires et actions « été 2010 » s'élève donc à 14 233,90 €.

Il est rappelé à l'assemblée que la somme de 73 961,10 € a été allouée à la MJC depuis janvier 2010 et que la subvention globale attribuée au titre du Contrat Enfance et Jeunesse sur le budget 2010 s'élève à 83 390 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser le reliquat de cette subvention globale à savoir 9 428,90 € et de rester ainsi dans l'enveloppe annuelle prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser le reliquat de subvention d'un montant de 9 428,90 € à la MJC de Viry.

## 6 HALPADES – Avenant n°2 à la convention financière « Opération ZAC du Centre »

Dans le cadre de la réalisation de 61 logements collectifs, une convention financière a été signée le 15 septembre 2009 entre la commune et la société Halpades. Un premier avenant, approuvé lors du conseil municipal du 19/01/2010, a eu pour objet de modifier la répartition des contingents, les subventions des logements en Pass-foncier et fléchés « jeunes ».

Aujourd'hui, il convient d'approuver un deuxième avenant à cette convention afin d'intégrer la modification du projet, qui augmente de 7, le nombre de logements locatifs sur l'opération. En effet, la part de logements en accession sociale à la propriété a diminué d'autant, en passant de 22 à 15 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un deuxième avenant à la convention financière afin d'intégrer les nouvelles répartitions de logements.

## 7 PERSONNEL COMMUNAL – Création et suppression de postes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le périscolaire du soir de l'école maternelle compte de plus en plus d'élèves et qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un des agents. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création et suppression de postes suivantes :

- **Agent spécialisé des écoles maternelles :**

Suppression d'un poste à temps non complet à 30,88/35<sup>ème</sup> créé le 29/06/2010 ;

Création d'un poste à temps non complet à 31,66/35<sup>ème</sup> à compter du 01/11/2010.

- **Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Création d'un poste à temps non complet (24,58/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2010.

**8 CENTRE DE GESTION 74 – Règlement de formation**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. Dans ce cadre réglementaire, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un plan de formation, dans lequel doivent s'inscrire l'ensemble des besoins de formation et leurs programmations annuelles ou pluriannuelles. Ce document doit être soumis pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP).

Le D.I.F. : Droit Individuel à la Formation : est un nouveau droit reconnu à tous les agents territoriaux, occupant un emploi permanent. Pour les agents à temps partiel, ce droit est calculé au prorata du temps de travail. Tout agent bénéficie d'un DIF de 20H de formation par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120H. les formations éligibles au D.I.F. sont :

- les formations de perfectionnement (pour maintenir ou développer les compétences au regard de exigences du poste),
- les préparations aux concours.

En dehors du D.I.F. d'autres formations sont obligatoires (formations statutaires d'intégration) ou possibles, elles sont citées par la loi, en particulier :

- les formations obligatoires d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale lors du 1<sup>er</sup> recrutement et/ou de la nomination dans un nouveau cadre d'emploi : 5 jours au cours de l'année de stage (toutes catégories : A, B et C), puis dans les 2 ans qui suivent la titularisation : des formations de professionnalisation ou d'adaptation au 1<sup>er</sup> emploi (3 à 10 jours catégorie C, 5 à 10 jours catégories A et B).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'employeur est tenu de transmettre aux salariés le Livret individuel de formation (L.I.F.) qui doit être tenu et rempli par les agents eux-mêmes. Il doit répertorier les différentes formations et accompagner le salarié tout au long de sa vie professionnelle. Le livret peut être un document papier ou un compte à gérer par internet.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce règlement de formation qui a été validé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en matière réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de formation tel que présenté.

**9 CANTINE SCOLAIRE – Modification du règlement**

Monsieur Gilles DECARRE, adjoint aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que pour calculer le prix du repas à la cantine, il est nécessaire de déterminer le quotient familial. Ce dernier se calcule à partir des revenus mensuels des parents et du nombre de parts.

Actuellement, dans le règlement cantine, les parents isolés, divorcés ou veufs disposent de 1,5 - 2 -3 -4- 5 ou 6 parts. Au niveau des impôts, les parents isolés disposent de 2 parts pour un enfant à charge, de 2,5 parts pour 2 enfants, de 3,5 parts pour 3 enfants, de 4,5 parts pour 4 enfants, 5,5 parts pour 5 enfants et de 6,5 parts pour 6 enfants. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le nombre de parts en ce calquant sur les éléments du Ministère des Finances et d'intégrer ce changement dans le règlement intérieur de la cantine.

Situation familiale	Nombre d'enfants à charge					
	1	2	3	4	5	6
	Nombre de parts (P)					
Mariés, pacsé, vie maritale	2,5	3	4	5	6	7
Parent isolé, divorcé(e), veuf(ve)	2	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du nombre de parts et accepte l'intégration de ce changement dans le règlement intérieur de la cantine.

**10 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – Modification des statuts**

La Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n°144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier plusieurs fois ses statuts.

Une réflexion a été menée pour la création, à Saint-Julien, d'une Maison de justice et du droit (MJD) ainsi qu'une antenne de la Cité des Métiers du Genevois. Par courrier du 12 mars 2010, Madame la Ministre de la Justice a informé de la création de cette Maison de justice et de droit à St-Julien. La subvention FEDER a été accordée, celle

de la Région Rhône-Alpes était prévue dans le cadre des Grands Projets Rhône Alpes et le Ministère de la Justice a signé la convention prévoyant une subvention de 77 000 € pour l'aménagement des locaux.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2010, celui-ci a alors adopté :

- le principe de l'installation d'une Maison de justice et du droit,
- le principe qu'une antenne de la Cité des Métiers du Genevois, installée à St-Julien, au même endroit, doit relever de la compétence de la Communauté de Communes et nécessite l'engagement de cette dernière.

Il convient donc de modifier la rédaction des statuts relevant des compétences optionnelles et facultatives comme suit :

#### **Compétences optionnelles**

##### **4. Politique sociale**

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi et l'association chargée de la prévention spécialisée
- Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi.
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

#### **Compétences facultatives**

- Politique culturelle : Information sur les activités culturelles qui concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois
- Politique en matière de services à la population :
  - Information juridique aux particuliers, création, gestion et développement d'une Maison de justice et du droit transfrontalière en partenariat avec le ministère de la Justice,
  - Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi ; appui, accompagnement et réalisation des politiques publiques liées à l'emploi et la formation notamment par la création d'une antenne de la Cité des Métiers, en lien avec les différents partenaires (Pôle emploi, Mission Locale...) et les collectivités concernées dans un cadre transfrontalier,
  - Politique en direction des associations et organismes

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 27 septembre 2010 et il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

**SIGNE**

Jean-Pierre BUET